

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

DEPARTEMENT DE L'ORNE

2016-2021

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,
Alençon, le : **11 AVR. 2016**
Le Préfet,


Isabelle DAVID

Sommaire

Préambule

Partie 1 : Eléments de contexte..... p3

- 1. Le contexte national.....p3**
 - 1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale p3
 - 1.2 La Loi ALUR du 24 mars 2014..... p3
- 2. La réglementation relative à la domiciliation.....p4**
 - 2.1 Le public généraliste p4
 - 2.2 Les objectifs..... p4
 - 2.3 L'activité de domiciliation p5
 - 2.4 Les organismes domiciliataires p6
 - 2.5 Le coût de la domiciliation p7
 - 2.6 Le financement de la domiciliation p8
 - 2.7 Récapitulatif..... p8
- 3. Le contexte ornaïs.....p8**
 - 3.1 Le territoire p8
 - 3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation p10

Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête menée sur les bilans 2013 et 2014 p11

- 1. Procédurep11**
- 2. Analyse des résultats.....p13**
 - 2.1 Les réponses à l'enquête..... p13
 - 2.2 Les différents types de profil des usagers..... p14
 - 2.3 Les différents types de prestation p15
 - 2.4 L'analyse quantitative p15
 - 2.5 L'analyse qualitative..... p16
- 3. Bilanp17**
 - 3.1 Une concentration des demandes p17
 - 3.2 Une méconnaissance du dispositif..... p17
 - 3.3 Une absence de coordination départementale p17

Partie 3 : Orientations et mise en œuvre..... p18

- 1. Les orientations et actions retenues.....p18**
 - 1.1 Diversifier l'offre de la domiciliation (Fiche 1)..... p18
 - 1.2 Harmoniser les pratiques (Fiche 2) p18
 - 1.3 Mettre en place une coordination départementale (Fiche 3) p18
- 2. La mise en œuvre p18**

Annexes p22

Partie 1 : Eléments de contexte

1. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous.

Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

1.2 La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils ;
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du schéma de la domiciliation qui en constituera une annexe validée par le préfet de département (art.34).

2. La réglementation relative à la domiciliation

Le code de l'action sociale et des familles régit la procédure :

- du point de vue législatif : articles L.264-1 à 264-10
- du point de vue réglementaire : articles D.264-1 à 264-15

La circulaire n°2008-70 du 25 février 2008 précise le champ d'application du dispositif de la domiciliation et les procédures s'y rapportant.

2.1 Le public généraliste

Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont les personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leurs courriers de façon constante (errants, personnes sans domicile stable, hospitalisées, détenues, gens du voyage non sédentarisés). La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

a. Les autres publics :

- Les étrangers en situation irrégulière et se trouvant sans domicile stable peuvent se voir délivrer l'attestation pour le bénéfice de l'aide juridique ;
- Les personnes qui sollicitaient l'asile relevaient d'une procédure particulière et se voyaient délivrer une attestation spécifique ; toutefois depuis la loi du 29.07.2015 portant sur la réforme de l'asile, les demandeurs d'asile n'ont plus besoin de domiciliation pour déposer leur demande.
- Les personnes détenues peuvent être domiciliées auprès de l'établissement pénitentiaire ou au sein d'un C.C.A.S ou d'un organisme agréé qui organisera alors le suivi du courrier.

b. La situation des gens du voyage :

Ils sont soumis à deux procédures parallèles aux finalités différentes.

- Les gens du voyage relèvent du régime de la commune de rattachement prévu par la loi n°69-3 du 3 juillet 1969. Le rattachement prononcé par le préfet, après avis du maire, produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.
- Pour l'accès aux prestations sociales, ils doivent élire domicile, dans les conditions fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 Les objectifs

a. La domiciliation permet :

- L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et spécifiques ;
- La délivrance d'un titre national d'identité ;
- L'inscription sur la liste électorale ;
- Les demandes d'aide juridique ;
- Les prestations servies par l'assurance vieillesse ;
- L'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU) ;
- Les allocations chômage ;
- L'Aide Médicale Etat (AME) ;
- L'accès à d'autres droits et prestations tels que les services bancaires, les déclarations d'impôts ou parfois la déclaration d'une activité professionnelle.

b. L'accompagnement social :

- La domiciliation n'implique pas obligatoirement un accompagnement social.

c. Dispositifs non régis par la procédure de domiciliation :

- Les prestations d'action sociale facultative servies par les départements, les communes ou les organismes de sécurité sociale.

2.3 L'activité de domiciliation

a. Délivrance de l'attestation

L'organisme domiciliataire doit :

- Accorder un entretien à chaque personne afin notamment de l'informer sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Le demandeur est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un autre organisme ;
- Réceptionner et mettre à disposition le courrier ;
- Tenir un registre des visites.

b. Remontée d'informations sur les activités

L'organisme domiciliataire doit transmettre :

- au préfet, un rapport annuel sur l'activité réalisée;
- aux organismes payeurs (Conseil départemental et O.S.S), s'ils en font la demande, la confirmation ou non d'une domiciliation ;
- aux organismes de sécurité sociale, si les personnes domiciliées ont donné leur accord, mensuellement : une copie des attestations d'élection de domicile délivrées et la liste des radiations.

c. Fin de domiciliation

L'organisme domiciliataire met fin à la domiciliation :

- à la demande de l'intéressé ;
- lorsque la personne a recouvré un domicile stable ;
- lorsque la personne ne s'est pas présentée pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons professionnelles ou de santé).

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

2.4 Les organismes domiciliataires

On distingue 2 catégories d'organismes domiciliataires :

a. Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S/ C.I.A.S)

Ils sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils peuvent refuser l'élection de domicile si les personnes ne présentent aucun lien avec la commune. Cette notion doit être entendue au sens large (cf. circulaire du 25.02.2008). En effet, la personne doit être établie sur la commune ou souhaiter s'y installer.

Aucune durée minimale de présence sur la commune n'est exigée. Le refus de délivrer une domiciliation doit être motivé avec mention de voies de recours.

Les C.C.A.S ou C.I.A.S peuvent conclure des conventions de délégation avec des services associatifs pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation contre rémunération.

b. Les organismes agréés

Le préfet de Département peut agréer des organismes à but non lucratif qui justifient, depuis un an au moins, d'une activité dans un des domaines suivants :

- lutte contre l'exclusion ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficultés ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile.

Il est à noter que les services sociaux des conseils départementaux peuvent être agréés.

L'organisme doit s'engager à respecter un cahier des charges établi par le préfet et démontrer sa capacité à le respecter.

Même si la Loi DALO a créé un agrément valable pour l'ensemble des droits, il est possible de n'agréer l'organisme que pour un certain public ou pour certaines prestations ou encore pour un nombre limité d'élections de domicile.

L'agrément a une durée de 3 ans.

2.5 Le coût de la domiciliation

Ce coût comprend les locaux pour l'accueil des personnes, le classement et le stockage du courrier, les outils informatiques, téléphoniques ainsi que les frais de la structure. Le coût du personnel est variable selon les missions de la structure domiciliataire : simple accueil et remise des courriers ou accompagnement à la lecture du courrier et orientation ou même accompagnement social.

2.6 Le financement de la domiciliation

Pour les C.C.A.S, la domiciliation est une prestation obligatoire dont le coût est inclus dans le budget de la structure.

Pour les associations agréées, les principales sources de financement reposent sur :

- des conventions établies avec les C.C.A.S au titre d'une délégation de service, ou d'éventuelles subventions accordées par des partenaires ;
- les dotations globales des CHRS, si l'association gestionnaire est agréée.

2.7 Récapitulatif

Type d'attestation	Prestations concernées	Organisme émetteur
<p>Cerfa DALO</p> <p>Cerfa n°13482-02</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations sociales légales et réglementaires - CNI - Inscription sur la liste électorale - Aide juridique - CMU et ATA pour demandeurs d'asile - Renouvellement récépissé pour les demandeurs d'asile admis au séjour - Autres (ouverture de compte, logement social etc...) 	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés
<p>Aide médicale Etat (pas d'imprimé cerfa type)</p>	<p>Uniquement pour les personnes en situation irrégulière (dont européens sans droit au séjour)</p>	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés

3. Le contexte ornaïs

3.1 Le territoire

Situé au sud de la région Basse-Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 290 015 habitants (source INSEE populations municipales au 1^{er} janvier 2012) soit 20 % de la population Bas-Normande.

C'est un département marqué par une forte ruralité, de tradition agricole depuis plusieurs siècles.

Le territoire ornaïs est structuré par des villes moyennes :

Nom des communes	Population légale
Alençon	26 305
Flers	14 968
Argentan	14 219
L'Aigle	7 940
La Ferté-Macé	5 716
Sées	4 358
Mortagne-au-Perche	4 059
Saint-Germain-du-Corbéis	3 874
Domfront	3 770

La population reste à peu près stable avec d'importants contrastes territoriaux entre les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) urbanisés et EPCI ruraux. On constate une logique d'agglomération et de croissance périurbaine au détriment d'espaces ruraux.

Le territoire est vieillissant et peine à garder les jeunes, surtout les jeunes qualifiés (territoire peu attractif en terme d'emplois).

Le département connaît une sur représentation des agriculteurs exploitants, des ouvriers dans certaines zones et une sous représentation des cadres.

Les revenus médians sont inférieurs aux moyennes régionales et nationales (sous représentation des actifs disposant de diplômes supérieurs).

Par ailleurs, les indicateurs de précarité sont préoccupants (taux de pauvreté à 60 % plus élevé dans l'Orne qu'en région et en France (15,4 dans l'Orne pour 13,7 en Basse-Normandie et 14,3 en France).

En terme de trame urbaine et de transports, deux axes autoroutiers (A28 / A88) et un nœud autoroutier à Sées, existent. Des lignes ferroviaires permettent des trajets vers Paris et les métropoles régionales voisines. Le réseau de transports urbains est relativement performant sur les grandes villes ornaïses.

3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation

C.C.A.S / C.I.A.S :

Tous les C.C.A.S sont susceptibles de domicilier les personnes sans résidence stable

Associations agréées :

L'association ALTHEA : (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) est actuellement agréée pour domicilier les demandeurs d'asile, sachant que ce public n'a plus besoin de domiciliation pour le dépôt de sa demande.

Il n'existe pas d'association agréée spécifiquement pour le dispositif généraliste de la domiciliation.

Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête en 2015 menée sur les bilans 2013 et 2014

1. Procédure

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations l'Orne a lancé une étude sur la domiciliation en octobre 2015. Cette enquête (questionnaire en annexe), portant sur l'activité de domiciliation et la prestation offerte au public au 31 décembre 2013 et 2014, a été menée auprès des :

- 41 C.C.A.S et C.I.A.S les plus importants du département et ceux repérés comme des lieux de passage, répartis sur les 29 communautés de communes de l'Orne.

L'enquête recouvre donc 155 033 habitants soit 53 % de la population du département.

Au total sur le département 18 questionnaires ont été complétés et retournés.

Par ailleurs, la DDCSPP a rencontré 3 C.C.A.S / C.I.A.S de taille différente pour mieux appréhender leur fonctionnement et leurs difficultés :

- › C.I.A.S de L'Aigle et de la Marche;
- › C.C.A.S de Sées;
- › C.C.A.S de Le Mêle sur Sarthe.

Enfin, la DDCSPP a adressé deux questions ouvertes (cf. annexes...) à un certain nombre de partenaires (Conseil départemental, PASS hospitaliers, associations caritatives) pour connaître leur avis sur l'adéquation entre offre et besoin en matière de domiciliation.

Les C.C.A.S / C.I.A.S sélectionnés par communautés de communes

- › Argentan Intercom : 23 745 habitants
 - Argentan : 14 219 habitants
 - Trun : 1 308 habitants
- › CA du Pays de Flers : 35 940 habitants
 - Flers : 14 968 habitants
 - Saint-Georges-des-Groseillers : 3 263 habitants
- › CC de la Région de Gacé : 4 177 habitants
 - Gacé : 2 031 habitants
 - Saint-Evroult-de-Montfort : 345 habitants
- › CC de la Vallée de la Haute Sarthe : 7 890 habitants
 - Le Mêle-sur-Sarthe : 762 habitants
- › CC des Courbes de l'Orne : 6 617 habitants
 - Écouché : 1 323 habitants
- › CC des Pays de L'Aigle et de la Marche : 21 458 habitants
 - L'Aigle : 7 940 habitants
 - Saint-Sulpice-sur-Risle : 1 685 habitants
- › CC des Sources de l'Orne : 12 301 habitants
 - Sées : 4 358 habitants
 - Mortrée : 1 099 habitants
- › CC des Vallées du Merlerault : 4 625 habitants
 - Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe : 1 126 habitants
 - Le Merlerault : 912 habitants
- › CC du Bassin de Mortagne au Perche : 14 611 habitants
 - Mortagne-au-Perche : 4 059 habitants
 - Bazoches-sur-Hoëne : 938 habitants
- › CC du Bocage Carrougien : 2 262 habitants
 - Carrouges : 725 habitants
 - Saint-Sauveur-de-Carrouges : 255 habitants
- › CC du Bocage d'Athis de l'Orne : 7 999 habitants
 - Athis-de-l'Orne : 2 577 habitants
 - Saint-Pierre-du-Regard : 1 357 habitants
- › CC du Bocage de Passais la Conception : 4 783 habitants
 - Ceaucé : 1 233 habitants
 - Passais : 796 habitants
- › CC du Canton de la Ferté Fresnel : 4 373 habitants
 - La Ferté-Frênel : 659 habitants
- › CC DU Canton de Tinchebray : 8 517 habitants
 - Tinchebray-Bocage : 5 049 habitants
- › CC du Domfrontais : 8 199 habitants
 - Domfront : 3 770 habitants
 - Lonlay-l'Abbaye : 1 171 habitants
- › CC du Haut Perche : 4 553 habitants
 - Tourouvre : 1 600 habitants
 - Randonnai : 791 habitants
- › CC du Pays Bellêmeois : 5 879 habitants
 - Bellême : 1 593 habitants
- › CC du Pays d'Andaine : 8 383 habitants
 - Bagnoles-de-L'orne : 2 377 habitants
- › CC du Pays de Briouze : 4 061 habitants
 - Briouze : 1 565 habitants
- › CC du Pays de Camembert : 7 406 habitants
 - Vimoutiers : 3 675 habitants
- › CC du Pays de Longny au Perche : 4 102 habitants
 - Longny-au-Perche : 1 477 habitants
- › CC du Pays du Haras du Pin : 4 279 habitants
 - Urou-et-Crennes : 783 habitants
- › CC du Pays Fertois : 4 914 habitants
 - Magny-le-Désert : 1 437 habitants
- › CC du Perche Rémalardais : 7 233 habitants
 - Bretoncelles : 1 464 habitants
- › CC du Perche Sud : 4 579 habitants
 - Berd'huis : 1 068 habitants
- › CC du Val d'Huisne : 7 304 habitants
 - Le Theil : 1 808 habitants
- › CC du Val d'Orne : 4 594 habitants
 - Putanges-Pont-Écrepin : 1 029 habitants
- › CC La Ferté-St Michel : 6 063 habitants
 - La Ferté-Macé : 5 716 habitants
- › CU d'Alençon : 54 278 habitants
 - Alençon : 26 305 habitants

2. Analyse des résultats

2.1 Les réponses à l'enquête

18 C.C.A.S / C.I.A.S ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 44 %, représentant 28 % de la population ornaise.

- 10 C.C.A.S / C.I.A.S effectuent des domiciliations en 2014 ;
- 8 C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités, (44 % des CCAS répondant à l'enquête, qui ne domicilient pas, disent n'avoir reçu aucune demande de domiciliation en 2013 et 2014).

Plus de 75 % des domiciliations sont effectuées par 2 C.C.A.S / C.I.A.S, le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

Tous les C.C.A.S / C.I.A.S qui ont rempli au moins une demande de domiciliation ont plus de 3 000 habitants (sauf le C.C.A.S du Mêle sur Sarthe avec 15 domiciliés pour 762 habitants).

Les très petits C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités.

C.C.A.S et C.I.A.S effectuant des domiciliations

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre d'habitants	Nombre minimum de domiciliations sur un mois	Nombre maximum de domiciliations sur un mois	Nombre de domiciliations au 31/12/2014	Nombre de domiciliés en 2014
C.C.A.S Alençon	26 305	7	22	13	206
C.I.A.S L'Aigle	21 458	42	86	86	145
C.C.A.S Flers	14 968	NC	NC	NC	NC
C.I.A.S Mortagne-au-Perche	14 611	21	25	24	39
C.C.A.S Argentan	14 219	1	7	2	33
C.I.A.S La Ferté-Macé	6 063	0	3	0	13
C.C.A.S Sées	4 358	6	7	6	6
C.C.A.S Domfront	3 770	0	1	1	1
C.C.A.S Vimoutiers	3 675	0	2	0	3
C.C.A.S Le mêle sur Sarthe	762	12	15	15	15
Total	85 772	89	168	147	461

Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

L'étude portera sur ces dix C.C.A.S / C.I.A.S qui représentent la population enquêtée.

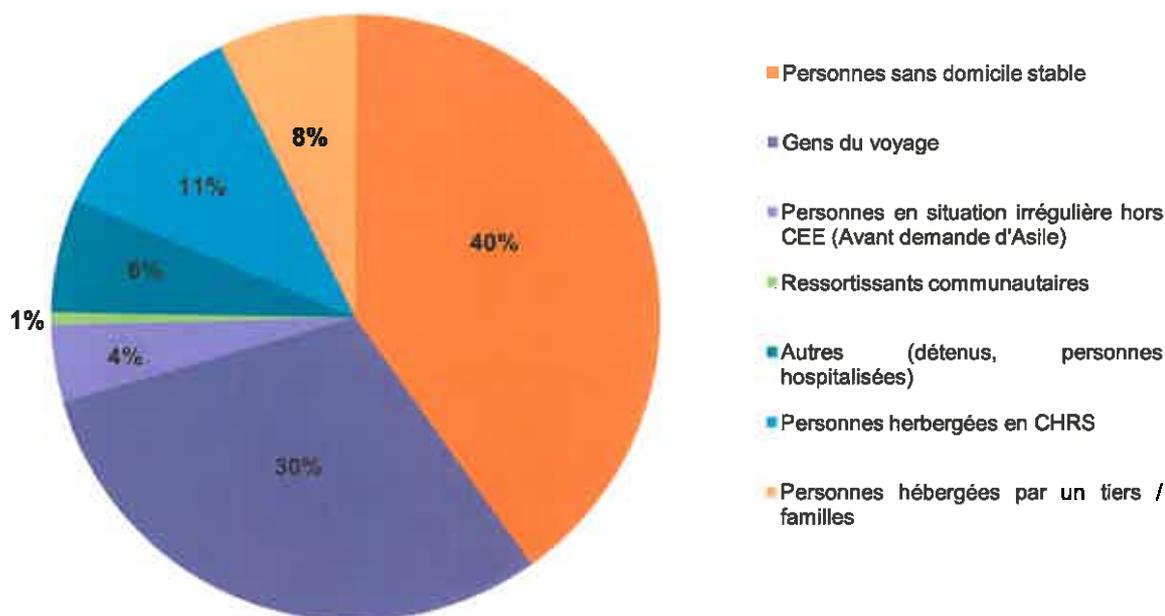
[NB = Les chiffres du C.C.A.S de Flers n'ont pas été communiqués, les analyses qui suivent excluent donc ses données].

Globalement, les partenaires interrogés indiquent ne pas rencontrer de difficultés pour orienter les personnes vers les C.C.A.S, les organismes agréés.

2.2 Les différents types de profil des usagers

On estime à près de 461 le nombre de domiciliations effectuées en C.C.A.S / C.I.A.S au cours de l'année 2014.

Profil des personnes domiciliées en 2014



Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

Majoritairement, ce sont les personnes sans domicile stable qui recourent à la domiciliation (40 %).

Le cas particulier des gens du voyage :

140 domiciliations concernent les gens du voyage, soit 30 % de la totalité. Ce public diffère des personnes en situation d'errance ou en très grande précarité et n'exprime pas les mêmes besoins d'accompagnement. Il utilise principalement la domiciliation pour l'adresse postale et les prestations sociales.

Les personnes hébergées en CHRS :

Il est rappelé que les personnes hébergées en CHRS n'ont pas besoin de passer par la procédure de domiciliation et doivent faire valoir l'attestation d'hébergement.

2.3 Les différents types de prestations

L'obtention d'une prestation ou d'un minimum social constitue le 1^{er} motif des demandes de domiciliation traitées par les C.C.A.S.

- › Les prestations concernées sont en majorité le RSA, l'affiliation à la sécurité sociale ou la demande de CMU.
- › Le second motif le plus souvent cité correspond aux autres démarches administratives ou personnelles (démarche auprès des impôts, ouverture bancaire, recherche d'emploi).
- › L'obtention d'un document d'identité arrive en troisième position.

2.4 L'analyse quantitative

Le tableau ci-dessous met en avant deux acteurs principaux de la domiciliation : Le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre de domiciliés en 2014	Fréquences
C.C.A.S d'Alençon	206	45 %
C.I.A.S de L'Aigle	145	31 %
Sous total	351	76 %
Total domiciliation en 2014	461	

Le territoire couvert par ces structures représente 47 763 habitants soit 56 % de la population enquêtée. Ces structures effectuent 76 % de la domiciliation sur le département de l'Orne.

Il est à noter que le C.C.A.S d'Alençon exerce à lui seul 45% des domiciliations.

L'analyse de ces données démontre que les personnes domiciliées (en situation précaire) se concentrent dans les villes les plus importantes qui disposent d'infrastructures et services répondant à leurs besoins.

2.5 L'analyse qualitative

Dans la première partie de ce document, la domiciliation est présentée comme un premier pas vers l'insertion. Il ressort de l'enquête menée que les agents affectés à la domiciliation souhaitent être accompagnés afin d'assurer au mieux leur mission. En effet, dans certains C.C.A.S, les personnels administratifs occupent cette fonction sans formation adaptée.

Par ailleurs, les partenaires consultés (PASS, SPIP, Conseil Départemental...n'ont pas fait remonter de problème particulier lié à la domiciliation, estimant même que les besoins semblaient plutôt satisfaits sur le territoire.

2.5.1 Une réponse satisfaisante pour la prestation de base

Les C.C.A.S / C.I.A.S bien répartis sur le territoire ornaïse répondent à cette demande, accordent un entretien personnalisé à la personne, enregistrent systématiquement et distribuent le courrier.

2.5.2 Avec un accompagnement plus appuyé dans la majeure partie des cas

Certains C.C.A.S / C.I.A.S aident à la lecture du courrier, mettent en place un accompagnement social ou orientent les personnes vers un partenaire.

2.5.3 Un accès à la domiciliation

Les plages horaires mises en place permettent aux personnes d'avoir accès au service.

2.5.4 Une activité qui peut poser des difficultés d'organisation

La charge de travail induite par l'activité de domiciliation (réception, enregistrement du courrier, classement, distribution ou réexpédition) est lourde pour les C.C.A.S.

Les organismes domiciliaires doivent prendre le temps d'instruire la demande et accorder un entretien personnalisé au demandeur afin de vérifier sa situation et d'évaluer la pertinence de

sa demande. Mais les moyens humains mis à disposition ne permettent pas toujours d'amorcer un véritable travail d'accompagnement.

2.5.5 Motifs de refus

Certains C.C.A.S domiciliataires rapportent avoir déjà notifié des refus de domiciliation.

Deux principaux motifs de refus sont évoqués :

- › l'absence de lien avec la commune
- › l'existence d'un domicile stable.

Les C.C.A.S ayant notifié un refus de domiciliation réorientent la personne vers une autre commune.

3. Bilan

Globalement dans le département de l'Orne, l'offre de domiciliation semble adaptée au besoin.

Toutefois quelques difficultés ont été identifiées :

3.1 Une concentration des demandes :

- Sur le CCAS d'Alençon où 45 % des domiciliations sont comptabilisées en 2014.
- Sur le C.I.A.S de L'Aigle qui compte 31% des domiciliations, on constate une forte augmentation du flux, ces dernières années, du fait notamment de l'absence de structures agréées sur le territoire pour les gens du voyage ou pour les personnes en situation irrégulière.

3.2 Une méconnaissance de la réglementation du dispositif :

- de la part des C.C.A.S et des partenaires.

L'enquête menée auprès des C.C.A.S fait remonter un besoin de formation ou d'échanges de pratiques sur ce sujet. Les agents des « petits » C.C.A.S, n'ont aucune expérience dans ce domaine et rencontrent des difficultés.

Ainsi, former les personnels en charge de ce public constituerait un axe d'amélioration.

3.3 Une absence de coordination départementale.

Pour assurer un suivi annuel de la domiciliation et accompagner les organismes domiciliataires, un comité départemental de coordination serait nécessaire.

Les propositions des C.C.A.S / C.I.A.S visant à améliorer le dispositif seraient :

- › Réunion d'information ;
- › Formation des agents en charge de la domiciliation ;
- › Agrément donné à d'autres structures ;
- › Un pilotage par la préfecture / service de l'Etat.

Partie 3 : Orientations et mise en œuvre

1. Les orientations et actions retenues

Au vu du contexte départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

1.1 Diversifier l'offre de service de domiciliation (Cf. fiche 1)

1.2 Harmoniser les pratiques (Cf. fiche 2)

1.3 Mettre en place une coordination départementale (Cf. fiche 3)

2. La mise en œuvre

Le Schéma départemental de la domiciliation sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conformément au plan de lutte contre la pauvreté et à la loi ALUR. Il est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Le comité de coordination se réunira une fois par an pour présenter ses conclusions, avis et propositions.

Fiche n°1

Diversifier l'offre de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement de l'offre et venir en appui aux personnels
2. Veiller à la cohérence avec les schémas existants

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Mettre à disposition de tous les C.C.A.S / C.I.A.S de l'Orne des fiches pratiques traitant du dispositif de domiciliation	<u>Rédaction fiches</u> DDCSPP <u>Diffusion fiches</u> Site internet préfecture et DDCSPP ; télé-mairie ou système équivalent association des maires de l'Orne	2016
Mettre en conformité l'hébergement en CHRS avec la procédure de domiciliation	YSOS sur le territoire aiglon	2016
Veiller à la cohérence avec le schéma des gens du voyage	DDCSPP	2016

Fiche n°2

Harmoniser les pratiques

Objectifs poursuivis :

1. Améliorer la connaissance du public par l'adoption généralisée des documents types et par le partage des pratiques
2. Améliorer le service rendu sur le territoire ornais

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Proposer les documents-types (règlement intérieur, bilan, rapport d'activité) utilisés par le C.I.A.S de L'Aigle et diffusés avec son accord	DDCSPP Site internet préfecture de l'Orne Site internet de la DDCSPP de l'Orne	2016
Echanger sur les pratiques entre C.C.A.S / C.I.A.S	URCCAS ou à l'initiative d'un C.C.A.S / C.I.A.S	2017

Fiche n°3

Mettre en place une coordination départementale

Objectifs poursuivis :

1. Articuler la démarche avec le PDALHPD
2. Promouvoir le dispositif

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Organiser une réunion avec les C.C.A.S / C.I.A.S les plus importants pour préparer le bilan du PDALHPD	DDCSPP C.C.A.S / C.I.A.S	1 fois / an
Diffuser le schéma	DDCSPP Site internet de la DDCSPP de l'Orne Site internet de la préfecture de l'Orne	2016